



DECISION

N° 2022 - 24

CHANGEMENT ABRIS BUS ROUTE DE LA TAOUZIOLE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état de l'abris bus existant route de la Taouziolle à TARTAS,

CONSIDERANT la nécessité de changer cet abris bus afin d'assurer aux enfants riverains l'attente du bus scolaire, en toute sécurité et à l'abris des intempéries,

CONSIDERANT la consultation des trois entreprises suivantes :

- SIGNAUX GIROD, 128 Rue Eugène Ducretet, 40990 Saint Paul les Dax
- MANUTAN COLLECTIVITES, 143 Boulevard Ampère, 79074 NIORT
- SIGNATURE, Chemin de Brana, 40230 BENESSE MAREMNE

CONSIDERANT que l'offre de MANUTAN COLLECTIVITES, 143 Boulevard Ampère, 79074 NIORT, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander la fourniture d'un abris bus en bois à la société MANUTAN COLLECTIVITES, 143 Boulevard Ampère, 79074 NIORT

Article 2 : Le montant du marché sera de 1 885,75 € HT soit 2 262, 90 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 17 Octobre 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

